

ARRETE n°ARR/POP/26/297
Portant renouvellement d'une concession funéraire au cimetière communal

La Maire de la Commune d'Arbois,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2223-1 à L. 2223-21 et R. 2223-1 à R. 2223-23 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration,

Vu le Code général des impôts, notamment en ce qui concerne les droits de concession ;

Vu le règlement du cimetière communal approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 07 juin 2016 ;

Considérant que la concession funéraire n° acquise le 19 août 1966 au nom de M.
arrive à expiration le 18 août 2026 ;

Considérant la demande de renouvellement présentée par M. , ayant-droit (petit-fils) ;

ARRÊTE :

Article 1er :

La concession funéraire n° située au cimetière communal d'Arbois, emplacement N-0404 est renouvelée pour une durée de 50 ans à compter du 19 août 2026 jusqu'au 18 août 2076, au profit de M. domicilié , en qualité d'ayant-droit.

Article 2 :

Le prix du renouvellement est fixé à 600 €, conformément au tarif en vigueur arrêté par le Conseil municipal.

Article 3 :

Le présent arrêté annule et remplace le précédent titre établi au nom de Mme (renouvellement précédent).

Article 4 :

Le présent arrêté sera notifié à M. , adressé au receveur municipal et inscrit sur le registre des concessions du cimetière.

Fait à Arbois, le 21 juillet 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,



Marc JAILLET



Envoyé en préfecture le 30/07/2026

Reçu en préfecture le 30/07/2026

Publié le 19/08/2026

ID : 039-213900137-20260721-202607212335-AI



TITRE DE CONCESSION FUNERAIRE

La concession funéraire n° , précédemment accordée à Mme
(renouvellement précédent) et M. (Concessionnaire), est renouvelée
pour une durée de 50 ans, à compter du 19 août 2026 jusqu'au 18 août 2076, au profit de
M. domicilié , en qualité d'ayant-droit.

Fait à Arbois, le 21 juillet 2026.

Pour la Maire
L'adjoint délégué,

Marc JAILLET